



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
23 septembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième session

Doha, 9-13 novembre 2009

### **Note verbale datée du 24 septembre 2009, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

La Mission permanente de la République fédérative du Brésil auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a l'honneur de transmettre ci-joint le document intitulé "Conclusions et recommandations du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes présents à la Conférence régionale sur le recouvrement d'avoirs en Amérique latine et dans les Caraïbes: définition d'un programme de coopération régionale", tenue à Buenos Aires du 11 au 13 août 2009.

La Mission permanente du Brésil demande de bien vouloir distribuer ce document comme document officiel de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui se tiendra à Doha du 9 au 13 novembre 2009.



**Annexe à la note verbale datée du 24 septembre 2009,  
adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le  
crime par la Mission permanente du Brésil auprès de  
l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

**Conclusions et recommandations du Groupe des États d'Amérique  
latine et des Caraïbes présents à la Conférence régionale sur le  
recouvrement d'avoirs en Amérique latine et dans les Caraïbes:  
définition d'un programme de coopération régionale**

**Buenos Aires, 11-13 août 2009**

La Conférence régionale sur le recouvrement d'avoirs en Amérique latine et dans les Caraïbes: définition d'un programme de coopération régionale, s'est tenue du 11 au 13 août 2009 à Buenos Aires. Elle avait pour objectif d'examiner les moyens stratégiques et pratiques de renforcer la coopération en matière de recouvrement d'avoirs dans la région, de rechercher les moyens de coordonner les politiques et d'améliorer les canaux de communication, et de faire de l'assistance technique une priorité. Elle a en outre offert aux États une occasion de discuter des préparatifs de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, prévue du 9 au 13 novembre 2009 à Doha.

Les représentants des États suivants y ont pris part: Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Haïti, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Les organisations internationales ci-après y étaient représentées: Banque mondiale, Office européen de police (Europol), Programme des Nations Unies pour le développement et Réseau ibéro-américain d'assistance juridique (IberRED).

La Conférence a été ouverte par Dimitri Vlassis (UNODC), Secrétaire de la Conférence des États parties, Adrian Fozzard (Banque mondiale), Coordonnateur de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), S. E. Eugenio María Curia, Représentant permanent de l'Argentine auprès des organisations internationales à Vienne, et Julio Vitobello, Chef du contrôle de l'administration publique du Bureau anticorruption argentin. Il a été souligné à cette occasion que le recouvrement d'avoirs suscitait un intérêt croissant, tant dans la région que dans le monde, parce qu'il était un des domaines de la coopération internationale les plus novateurs. Le recouvrement d'avoirs était de plus en plus considéré comme un moyen non seulement de restituer les fonds aux pays d'origine mais aussi de mettre fin à l'impunité, de dissuader les pratiques de corruption et de contribuer à promouvoir une culture d'intégrité.

Les participants à la Conférence régionale se sont félicités de l'occasion que leur offrait cette manifestation pour échanger les données d'expériences et les enseignements tirés dans le domaine du recouvrement d'avoirs, examiner les mesures à prendre pour renforcer la coopération dans la région et discuter des préparatifs de la troisième session de la Conférence des États parties.

### **Enseignements tirés dans la région: affaires de recouvrement d'avoirs et meilleures pratiques**

Les participants ont fait part de leurs expériences récentes d'affaires de recouvrement d'avoirs closes ou en cours. Ils ont donné des informations sur les dernières modifications apportées à leur législation et pratiques réglementaires nationales, et ont identifié les forces et les faiblesses des régimes d'entraide judiciaire et de coopération internationale qui existent en matière de recouvrement d'avoirs aux niveaux national et international. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que le recouvrement transfrontière d'avoirs était une tâche relativement nouvelle pour les institutions de leur pays et que le nombre d'affaires restait limité, même s'il avait augmenté ces dernières années. Il a également été souligné que les affaires de recouvrement d'avoirs étaient particulièrement complexes et que le processus nécessitait toujours des efforts sur le long terme.

Le cadre que constituaient la Convention interaméricaine contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption, invoquées dans un certain nombre d'affaires comme bases légales à la coopération internationale, a été jugé utile. Il a été noté que les différences entre les systèmes juridiques, par exemple entre les systèmes de confiscation et les règles relatives au secret bancaire, pouvaient poser des problèmes que les institutions devaient être prêtes à surmonter pour coopérer de manière rapide et efficace. Des orateurs ont identifié les prescriptions légales et les faiblesses institutionnelles de leurs systèmes nationaux considérées comme obstacles au recouvrement d'avoirs, mettant ainsi en évidence la nécessité d'une réforme législative et institutionnelle. Quelques orateurs ont donné des informations sur la participation de la société civile aux processus de changement institutionnel, conformément à l'article 13 de la Convention.

Il a été souligné que la justice pénale devait s'employer à recouvrer plus systématiquement le produit de la corruption, en complément des poursuites pénales. Les participants ont reconnu à cet égard qu'il était urgent de renforcer les capacités. Les mesures de renforcement des capacités devraient porter sur l'ensemble des aspects relatifs au recouvrement d'avoirs, en particulier les enquêtes financières et l'entraide judiciaire. Elles devraient également concerner toutes les institutions intervenant dans les affaires de recouvrement d'avoirs, y compris les institutions judiciaires.

La question des coûts associés à l'administration des avoirs confisqués ou gelés a également été examinée. Certains systèmes juridiques permettaient de choisir entre la saisie ou la confiscation d'avoirs pouvant être vendus et n'entraînant pas de coûts de gestion excessifs.

Le facteur temps a été jugé essentiel dans les affaires de recouvrement d'avoirs. S'il est vrai qu'il faut beaucoup de temps pour arriver à un jugement définitif, il est extrêmement important qu'une décision rapide soit prise concernant le gel des avoirs. S'agissant des bonnes pratiques, il a été recommandé que des enquêtes financières soient engagées parallèlement à l'enquête sur le comportement criminel et que des réunions interorganisations puissent être organisées pour promouvoir la coopération au niveau national.

**Mise au point d'outils dans le cadre de l'Initiative StAR: guide des meilleures pratiques de confiscation d'avoirs sans condamnation, études sur les systèmes de divulgation de l'information financière, l'architecture mondiale du recouvrement d'avoirs et les personnes politiquement exposées**

Les participants ont rappelé qu'il était important de développer des connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs et se sont félicités de la mise au point d'outils pratiques dans le cadre de l'Initiative StAR.

Les participants ont pris note avec satisfaction de la publication récente du guide des bonnes pratiques de confiscation d'avoirs sans condamnation<sup>1</sup>, qui recense les grands concepts sur lesquels un système de confiscation d'avoirs sans condamnation pénale devrait s'appuyer. Les orateurs ont considéré que la confiscation d'avoirs sans condamnation était utile pour les États qui envisageaient de prendre des mesures au titre de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 54 de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les participants ont été informés de l'élaboration d'un guide sur les déclarations de patrimoine et de revenus, qui s'appuiera sur une étude comparative d'au moins 10 pays. La délégation du pays hôte a fait une présentation sur le système argentin de déclaration de patrimoine. Un certain nombre d'orateurs ont fait part des expériences de leur système national, qui présentait des différences au niveau des compétences institutionnelles en matière de collecte et de suivi des déclarations, des catégories de fonctionnaires tenus de faire une déclaration et des dispenses possibles de l'obligation de déclaration. Il a été jugé particulièrement difficile pour les petits pays de gérer un système de déclaration de patrimoine, étant donné que ce type de système exigeait souvent beaucoup de ressources et que le nombre des agents publics concernés était limité.

S'agissant de l'étude relative à l'architecture mondiale du recouvrement d'avoirs, en cours d'élaboration, les participants ont donné des informations sur leur architecture institutionnelle nationale relative au recouvrement d'avoirs. Cette architecture variait sensiblement selon les États. Les orateurs ont souligné qu'un certain nombre d'institutions intervenaient dans le processus de recouvrement au niveau national et que ce qui était essentiel, c'était la coordination entre elles. Ils ont également souligné l'importance de contacts formels et informels avec des institutions au niveau international, établis grâce à des bureaux et des réseaux de liaison. Il a aussi été demandé à tous les participants de donner des informations sur les trois plus grandes affaires de recouvrement d'avoirs d'envergure internationale sur leur territoire. Les réponses à cette demande devraient être apportées par écrit.

Les participants ont reçu des informations sur une étude concernant les obstacles au recouvrement d'avoirs, qui vise à déterminer les principales difficultés rencontrées au cours du recouvrement dans 15 centres financiers, l'accent étant principalement mis sur le point de vue des États requérants. Vingt-sept praticiens de 20 pays, spécialistes ayant une expérience de l'entraide judiciaire, de la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, ont analysé les obstacles formels (juridiques) et informels (opérationnels) qu'ils ont rencontrés dans les centres

---

<sup>1</sup> Theodore S. Greenberg, Linda M. Samuel, Wingate Grant et Larissa Gray: *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction-Based Asset Forfeiture*, 2009 (<http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/NCBGuideFinalEBook.pdf>).

financiers. Ils se sont, pour la plupart, penchés sur leurs affaires et sur leurs expériences passées, sur la base desquelles ils ont formulé des observations et des recommandations. Ces recommandations prévoient notamment la mise en place d'un réseau de praticiens (ou éventuellement l'expansion de réseaux existants), la mise au point d'un outil indiquant les exigences spécifiques des centres financiers en matière d'entraide judiciaire, l'élaboration d'un outil pour aider les praticiens à parler un langage commun et à rapprocher les systèmes de droit romain et de *common law*, la simplification des procédures formelles permettant d'accélérer le processus de recouvrement et l'examen de plusieurs moyens formels de s'attaquer à ces problèmes.

Les participants ont en outre été informés de l'élaboration d'une étude sur les meilleures pratiques d'identification et de gestion des personnes politiquement exposées.

### **Réseaux et canaux de communication dans la région**

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, dans sa résolution 2/3, intitulée "Recouvrement d'avoirs", a souligné qu'il était important d'instaurer la confiance, de faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la restitution rapide des avoirs entre les États et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis concernant le recouvrement d'avoirs, et a demandé au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs d'étudier les moyens d'atteindre ces objectifs. Le Groupe de travail, cherchant à donner suite à cette demande, a recommandé la mise en place d'un réseau de points de contact ou de points focaux pour le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/2008/4 et CAC/COSP/WG.2/2008/3).

Les participants à la Conférence régionale ont rappelé la recommandation faite par le Groupe de travail aux États parties d'établir des points de contact ou des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et ont réaffirmé qu'un tel réseau pouvait offrir aux États requérants et aux États requis des possibilités de dialogue qui renforceraient ainsi la confiance.

Il a été souligné que les points focaux pour le recouvrement d'avoirs devraient tirer le meilleur parti des réseaux et contacts existants pour la coopération internationale en matière pénale, dans la mesure où ces derniers leur étaient accessibles et prêts à fournir l'assistance nécessaire. Parmi les réseaux existants de la région, il a été fait référence à IberRED, au Réseau continental d'échange d'informations en vue de l'entraide judiciaire en matière pénale et de l'extradition, géré par l'Organisation des États américains, à la récente base de données de points focaux pour le recouvrement d'avoirs créée en partenariat avec INTERPOL dans le cadre de l'Initiative StAR, au Groupe Egmont et aux autorités nationales ou centrales compétentes établies conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les participants ont souligné que, tant au niveau régional que mondial, la désignation de points focaux pour le recouvrement d'avoirs devrait éviter les chevauchements et les doubles emplois et que les points focaux devraient créer des synergies avec les structures et réseaux existants. Il a en outre recommandé de veiller à ce que les réseaux ne deviennent pas une charge pour les États,

particulièrement pour ceux qui ont peu de ressources et de moyens. L'accent devrait être mis sur la désignation de points focaux compétents pour communiquer des informations précises et actuelles, établir des échanges informels d'informations et donner des orientations sur la législation, la réglementation et les règles de procédure en matière de recouvrement d'avoirs à tous les stades d'une affaire. Il a été reconnu que les États suivaient des approches différentes en ce qui concerne l'attribution des responsabilités et la division du travail au sein de leurs systèmes, ce qui rendait d'autant plus nécessaire la désignation de points focaux. La prochaine étape consisterait à déterminer et à établir les voies de communication les plus appropriées et les plus efficaces entre les points focaux de manière à non seulement assurer la fluidité et la rapidité des flux d'informations, mais aussi promouvoir des contacts informels, propres à instaurer un climat de confiance. Il a été recommandé de resserrer les liens et de renforcer la coopération entre les institutions et réseaux existants, à condition naturellement que l'adhésion aux réseaux ne soit pas soumise à des restrictions.

### **Préparatifs de la troisième session de la Conférence des États parties, prévue du 9 au 13 novembre 2009 à Doha**

#### **Examen de l'application**

Les participants ont réaffirmé leur appui à la création d'un mécanisme d'examen ayant les caractéristiques de base énoncées dans les résolutions 1/1 et 2/1 de la Conférence des États parties. Rappelant l'expérience acquise dans le cadre de mécanismes régionaux comme le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD), le Groupe d'action financière des Caraïbes et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales, ainsi que dans le cadre du programme pilote de l'UNODC pour l'examen de l'application de la Convention, auquel sept pays de la région ont pris part, les participants ont manifesté une large approbation de la définition d'autres caractéristiques du futur mécanisme.

Une méthode d'examen par des pairs devrait être appliquée, avec l'appui du Secrétariat. Cet examen devrait suivre une approche graduelle, partant de certains articles à l'ensemble de la Convention. Les experts devant procéder à l'examen doivent être désignés par les gouvernements. Un large éventail d'informations devrait être pris en considération. Les visites de pays ont été jugées très utiles pour bien comprendre les situations particulières et formuler des recommandations constructives, selon les souhaits exprimés par le pays examiné. Il a été souligné que des principes directeurs sur la participation de la société civile devraient être élaborés.

Le rapport d'examen d'un pays donné devrait être élaboré et parachevé par les représentants des deux pays examinateurs et du pays examiné, avec l'appui du Secrétariat. Le pays examiné devrait avoir la possibilité de commenter le projet élaboré par les experts avec l'appui du Secrétariat. Les conclusions de l'examen devraient être communiquées au Groupe d'examen de l'application et à la Conférence des États parties. Des participants ont fait part du souhait de leur gouvernement de publier les rapports de pays établis dans le cadre du mécanisme d'examen.

Un représentant de Transparency International a indiqué aux participants le point de vue de l'organisation sur la création du mécanisme d'examen, en particulier pour ce qui est de la structure institutionnelle, du processus d'examen, de la participation de la société civile et de la transparence du futur mécanisme.

#### **Assistance technique**

Il a été rappelé que la question de l'assistance technique était traitée dans la Convention elle-même et que la communauté des donateurs souhaitait toujours vivement appuyer l'application de la Convention. Afin de tirer le meilleur parti de ressources limitées, il a été jugé important d'établir des priorités aux niveaux national, sous-régional et régional. Les gouvernements ont été encouragés à donner à la communauté des donateurs des orientations sur les questions de lutte contre la corruption et de justice pénale afin de leur en garantir l'appropriation et de limiter les chevauchements d'activités, ainsi que pour améliorer la coordination interne et renforcer les mécanismes de coopération au niveau national, comme les tables rondes de donateurs.

Il a également été rappelé que le futur mécanisme d'examen devrait servir à recenser les besoins d'assistance technique. Des approches systémiques pourraient être préférées à l'élaboration ponctuelle de programmes. Les approches horizontales (coopération Sud-Sud) devraient être renforcées. À cette fin, les États ont été encouragés à désigner des experts pour la base de données d'experts élaborée par le Secrétariat, en application du mandat établi par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

#### **Prévention**

Les participants ont été informés de l'état d'avancement de l'initiative visant à accorder une large place à la prévention de la corruption à la troisième session de la Conférence, initiative qu'avait soutenue la Conférence à la fin de sa deuxième session. Un groupe d'experts s'est réuni du 9 au 11 janvier 2009 à Doha et a proposé des mesures à court, moyen et long termes dans un document de réflexion qui pourrait servir de base à un projet de résolution à présenter à la Conférence à sa troisième session. Les participants sont convenus de soumettre des commentaires sur le document avant le 15 septembre 2009.

---